

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POWERSPORTS

## I. GÉNÉRALITÉS

A. Les présentes conditions générales de vente sont portées à la connaissance du client au moment de la commande. Le fait de nous passer commande vaut donc acceptation sans réserve de nos conditions.

B. Nos conditions générales de vente prévalent, même en cas d'indication contraire dans les conditions générales d'achat du client.

C. Les présentes conditions annulent et remplacent tout accord écrit ou oral entre les parties.

D. L'absence de conditions aux présentes n'entraîne pas la renonciation de notre Société à s'en prévaloir dans le futur.

E. Notre Société se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions et d'en informer nos clients à tout moment.

## II. COMMANDES

A. La documentation contenue dans nos catalogues et tarifs est fournie à titre indicatif et ne constitue pas une offre de vente.

Nous nous réservons le droit d'apporter à tout moment des modifications à nos produits par rapport à ceux figurant dans nos prospectus, collections, catalogues ou tout autre document émanant de notre société.

B. Les commandes reçues oralement, par téléphone, email, fax et BtoB ainsi que les propositions faites par nos Représentants, Agents et autres Délégués ne sont contraignantes qu'après acceptation écrite par notre Société, concrétisée par un accusé de réception de commande ou une facture proforma. La remise des produits au transport vaut également acceptation écrite.

C. Toute commande orale, y compris celles passées par téléphone, doit être confirmée le jour même par le client, par email, ou fax, en indiquant le délai de livraison et le prix convenu.

Toute commande non confirmée par écrit par le client sera réputée acquise sur les caractéristiques de la commande passée et au tarif en vigueur à ce moment.

D. Toute commande est ferme et ne peut être annulée par le client. Toute annulation exceptionnelle ne serait consentie qu'après acceptation expresse de notre Direction Commerciale et sous réserve du paiement par le client d'une indemnité pour annulation totale ou partielle de commande fixée à 50% du montant HT de la commande annulée auxquels s'ajoutent les frais administratifs et logistique forfaitisés à 200€HT. Tout acompte versé par le client viendra en déduction de l'indemnité susvisée.

Cette indemnité sera également due par le client en cas d'annulation de la vente ou de rupture des relations commerciales aux torts du client en application des articles IX.B. et XI.F. des présentes.

## III. PRIX

A. Les produits sont vendus au tarif en vigueur au moment de la passation de commande. Le tarif en vigueur est tenu à tout moment à la libre disposition du client.

B. Toutefois, en cas de variation exceptionnelle des coûts non contrôlables par la Société tels que matières premières, frais de transports, des droits et taxes, taux de change, etc..., cette dernière se réserve le droit d'ajuster ses tarifs au moment de la livraison de la commande du client.

C. Notre Société applique un taux d'escompte 0.

## IV. EXPÉDITIONS

A. Nous procédons à la livraison des commandes, en totalité ou en partie, selon la disponibilité des produits.

B. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode d'envoi, même franco, le client devant en vérifier immédiatement le bon état et la qualité.

C. En cas de livraison endommagée, manquante ou tardive, le client doit refuser la livraison et/ou formuler les réserves d'usage (article L133-3 du Code de commerce).

D. En cas de problème de quelque nature que ce soit, le client doit en aviser par écrit notre service commercial dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 24h suivant la livraison de la marchandise. Passé ce délai, les réclamations du client seront considérées comme nulles et non recevables.

## V. DÉLAIS DE LIVRAISON

A. Nos délais de livraison sont estimatifs et sous réserve de :

- force majeure ou toute autre cause indépendante de notre volonté,

- que nos prestataires ont, en temps voulu, fourni toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande et respecté les conditions de paiement,

B. Aucun retard ne pourra, en aucun cas, donner lieu à une demande de dommages et intérêts.

## VI. FORCE MAJEURE

A. De convention expresse, aucune indemnité ne sera due en cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de notre volonté qui pourrait entraîner l'annulation, la suspension ou le retard des commandes ou des contrats conclus.

B. Nous pouvons, le cas échéant, proposer au client de substituer des produits neufs aux produits commandés (une différence tarifaire pouvant s'appliquer).

C. De convention expresse, les événements d'émeute, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'incendie, d'inondation, de dégradation de matériel, de réquisition, de grève, de conflit social, d'arrêt de la force motrice, soit dans notre entreprise, soit chez l'un de nos fournisseurs ou transporteurs, retard de livraison de la part d'un de nos fournisseurs ou d'un des fournisseurs de matières premières ou d'un transporteur, rejet important de produits en cours de fabrication, sera notamment considéré comme un cas de force majeure, même s'ils ne sont que partiels, et quelle qu'en soit la cause.

## VII. PAIEMENT

A. Sauf convention expresse entre les Parties, les modalités de paiement s'entendent par prépaiement.

B. Les facilités de paiement, qui peuvent être exceptionnellement accordées, sont sans engagement pour les commandes futures.

C. Toute marchandise ne faisant pas partie d'un lot de la collection en cours est payable en totalité lors de la passation de la commande.

D. Les conditions de paiement ne peuvent en aucun cas être retardées.

E. Les paiements partiels sont imputés exclusivement et en priorité sur les factures les plus anciennes.

F. En cas de non-paiement à l'échéance prévue, la somme due portera intérêt de plein droit à des taux égaux à 3 fois le taux légal par année de retard à compter du lendemain de l'échéance de paiement. La Société se réserve également le droit de suspendre toute nouvelle livraison jusqu'à complet apurement du compte, sans refus de vente ni rupture unilatérale du contrat entre les Parties.

De même, tout défaut ou retard de paiement d'une facture émise par Powersports entraînera la déchéance de toutes les conditions commerciales en cours relatives aux marchandises livrées par Powersports au client, sans formalité supplémentaire. En conséquence, le montant total du crédit du client deviendra automatiquement exigible immédiatement.

## VIII. CLAUSE PÉNALE

**A. En cas de retard de paiement, le client sera redevable de plein droit d'une pénalité forfaitaire pour frais de dossiers d'un montant non réductible de 20€HT. Cette pénalité sera automatiquement acquise à la société Powersports à l'émission du courrier de 1<sup>ère</sup> relance.**

**B. En cas d'ouverture d'un dossier contentieux auprès de la société ALLIANZ TRADE, le client sera redevable de plein droit d'une pénalité forfaitaire d'un montant non réductible de 40€HT. Cette pénalité sera automatiquement acquise à la société Powersports à l'émission du 1<sup>er</sup> courrier de la société ALLIANZ TRADE au client.**

**C. En cas de litige, le client sera redevable de plein droit d'une pénalité forfaitaire d'un montant non réductible de 170€HT. Cette pénalité sera automatiquement acquise à la société Powersports à l'émission de la mise en demeure du paiement.**

**D. En cas de recouvrement judiciaire de la somme due, le débiteur sera également entièrement responsable de tous les frais et coûts liés à la créance, y compris toutes les mesures conservatoires.**

**E. En cas de recouvrement par la société ALLIANZ TRADE (contrat n°31040601), des frais supplémentaires de 4% seront facturés au client dans la limite de 1800€HT.**

#### **IX. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ/CLAUDE RÉGOLUTOIRE**

**A. Notre Société conservera la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix facturé, des intérêts, des frais bancaires et des frais de contentieux desdites marchandises. Le client supportera tous les risques subis ou occasionnés par les marchandises dès leur sortie de nos locaux.**

**B. En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, notre Société se réserve le droit d'annuler la vente et d'exiger la restitution des marchandises impayées. La décision sera notifiée par lettre recommandée au client qui disposera d'un délai 7 jours à compter de la date de première présentation de ladite lettre pour prouver le renvoi des produits (dans le respect de l'article X. des présentes) sous peine d'une astreinte conventionnelle de 500€HT par jour de retard.**

**Cette décision frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures (livrées ou en cours de livraison), que leurs paiements soient échus ou non.**

**Tous acomptes versés par le client, resteront acquis à notre Société à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de toutes autres réclamations ou demandes de dommages et intérêts supplémentaires.**

**C. En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, la vente pourra être résiliée de plein droit par notre Société. Cette résiliation sera effective par l'envoi d'une simple lettre recommandée ou autre moyen équivalent.**

#### **X. RETOUR DES MARCHANDISES**

**A Le retour de marchandises basé sur une erreur du client lors de la commande n'est pas accepté.**

**B. Le retour de marchandise ne sera accepté que s'il a fait l'objet d'un accord préalable de notre part.**

**Dans ce cas, le client sera crédité, ou la marchandise remplacée, à notre convenance, après reconnaissance par notre Service Commercial du bien-fondé de la réclamation.**

**C. En cas d'avoir, l'avoir sera émis après réception et contrôle de la marchandise. L'avoir sera calculé sur la base des prix des produits retournés à la date du retour.**

**D. Dans tous les cas, la marchandise doit nous être retournée en parfait état et dans son emballage d'origine.**

**Dans tous les cas, les frais de port pour retourner la marchandise sont à la charge du client et sous sa responsabilité.**

#### **XI. COMMUNICATION**

**A. Le client déclare connaître l'image de marque des produits de notre société et s'engage à la respecter et à la promouvoir dans toutes ses opérations marketing et promotionnelles.**

**B. Pour sa communication sur les produits et/ou marques de notre société, le client s'engage exclusivement à utiliser le matériel publicitaire (POP, bannières, textes, photographies, dessins, représentations graphiques, etc...) qui lui seront fournis par notre société.**

**C. Le client est autorisé à reproduire, représenter et diffuser le matériel publicitaire qui lui sera fournis par notre société.**

**D. Le client s'engage à n'utiliser le matériel publicitaire que pour la promotion des produits et/ou des marques pour lesquels il a été réalisé, et s'engage à n'y apporter aucune modification, de quelque nature que ce soit.**

**E. Le client s'engage à ne pas utiliser le matériel publicitaire au-delà de la date limite d'utilisation qui lui est communiquée par notre société. En outre, nous nous réservons le droit d'imposer au client, à tout moment et par tous moyens, de cesser de les utiliser, y compris à une date antérieure à la date de péremption initialement fixée.**

**Toute utilisation des matériels publicitaires au-delà du délai fixé par notre société ou de la date à laquelle notre société aurait demandé l'arrêt de leur utilisation sera faite sous l'entière et seule responsabilité du client.**

**En particulier, le client doit garantir notre société contre toute action, réclamation ou condamnation qui pourrait être soulevée ou prononcée à l'encontre de notre société, suite aux réclamations d'un tiers relatives aux droits d'utilisation desdits matériels publicitaires.**

**F. Tout manquement par le client aux dispositions du présent article est susceptible d'entraîner, sur simple notification de notre société, la rupture immédiate des relations commerciales aux torts du client.**

#### **XII. DIVERS**

**Le client s'engage à informer sans délai notre société de tout acte de concurrence déloyale à notre encontre et de toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle résultant de la contrefaçon ou de l'imitation des produits commercialisés sous nos marques, dont il aurait connaissance.**

#### **XIII. CLAUDE DE RESPONSABILITÉ**

**Notre Société décline toute responsabilité quant à l'usage qui pourrait être fait des biens que notre Société pourrait vendre.**

**Nos garanties sont strictement limitées au remplacement des marchandises reconnues défectueuses par nos services.**

#### **XIV. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

**La loi française est la seule juridiction applicable. Tout litige né du présent Contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'EVREUX.**